

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT
Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT
NANTES
CANTON
SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
14 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le quatorze octobre, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du sept octobre sous la présidence de Monsieur Damien LE ROUX, Vice-Président du CCAS.

Etaient présents :

M. Damien LE ROUX, Vice-président du CCAS
 Mme Emmanuelle BETY, Vice-présidente déléguée du CCAS
 Mme Stéphanie LEFEBVRE, membre élu
 Mme Valerie DREYFUS, membre élu,
 Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, membre élu,
 Mr Bernrd GIUMELLI, membre élu
 Mme Aliette BERTHELOT, membre nommé
 Mme Nathalie ENET, membre nommé
 Mme Marie-Odile BAUDON-BELLEIL, membre nommé
 M. Philippe DE RIVE, membre nommé
 Mme Marie-Agnès RAHAL, membre nommé
 M. Jean-Michel LAIR, membre nommé

Nombre de membres
 En exercice :14
 Présents :12
 Votants :12

Assistaient également à la réunion :

M. Ulrich BREHERET, directeur de la cohésion sociale et directeur du CCAS
 Mme Sabrina DESPORTES, responsable du service solidarité et adjointe au directeur de la cohésion sociale

Absentes excusées :

Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
 Mme Charline TANGUY, membre élu

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat

07. Canicule 2026 : bilan et perspectives

Exposé

L'été 2026 a été marqué par **la succession de plusieurs épisodes de fortes chaleurs** ayant conduit la Ville d'Orvault et le CCAS à mobiliser leurs dispositifs de prévention et d'accompagnement des personnes les plus vulnérables.

Quatre périodes de vigilance canicule ont ainsi été enregistrées entre mai et août 2026 :

- Du 25 au 30 mai : 6 jours de vigilance orange ;
- du 19 au 27 juin : 2 jours de vigilance orange, 5 jours de vigilance rouge puis 2 jours de vigilance orange ;
- du 8 au 15 juillet : 2 jours de vigilance orange, 4 jours de vigilance rouge puis 2 jours de vigilance orange ;
- du 11 au 15 août : 5 jours de vigilance orange.

La répétition et la durée de ces épisodes ont nécessité une mobilisation importante des services municipaux et du CCAS, avec **10 à 15 agents mobilisés en semaine**, principalement au sein de la Direction de la cohésion sociale et du CCAS, ainsi que l'implication ponctuelle d'agents volontaires provenant d'autres directions. **Les élus municipaux ont également fortement contribué au dispositif**, notamment pendant les périodes de vigilance rouge et les week-ends.

Cette succession d'événements a permis de tester en situation réelle l'organisation communale, mais également d'identifier plusieurs évolutions nécessaires pour adapter durablement la réponse du CCAS et de la Ville à des épisodes de chaleur appelés à se répéter.

I. Un dispositif qui a démontré son utilité mais qui doit évoluer

L'organisation mise en place durant l'été 2026, à l'instar des années précédentes, a permis d'assurer la continuité de l'accompagnement des habitants les plus fragiles, en particulier grâce au **registre communal des personnes vulnérables**.

Les appels téléphoniques effectués auprès des personnes inscrites (109 en mai 2026) ont constitué un élément central du dispositif. Ils ont permis de maintenir un contact avec les personnes âgées, isolées ou fragiles, de rappeler les messages de prévention et, lorsque cela était nécessaire, d'identifier des situations nécessitant une attention particulière (mobilisation importante du CLIC).

L'expérience de l'été 2026 montre toutefois la nécessité de passer d'un suivi relativement uniforme des personnes inscrites à un **accompagnement davantage gradué en fonction de leur niveau réel de vulnérabilité**.

Il conviendra ainsi de mieux identifier notamment :

Les personnes autonomes pour lesquelles une information et une veille téléphonique sont suffisantes ;

Les personnes nécessitant des contacts plus réguliers ;

Les personnes présentant un isolement important ou des facteurs de vulnérabilité particuliers ;

Les situations susceptibles de justifier une visite à domicile ou la mobilisation d'un partenaire.

Cette évolution permettra de concentrer les moyens du CCAS sur les situations nécessitant effectivement une intervention renforcée.

II. Le registre communal : d'un outil « canicule » à un véritable outil de veille sociale

Cette évolution locale intervient dans un contexte de **transformation importante du cadre juridique du registre communal des personnes vulnérables**. Le décret n° 2026-590 du 3 juillet 2026, pris en application de la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie, redéfinit en profondeur les modalités de collecte, de transmission et d'utilisation des informations enregistrées dans le registre communal.

Jusqu'alors principalement mobilisé dans le cadre des plans d'alerte et d'urgence, notamment lors des canicules, **le registre voit désormais ses finalités considérablement élargies**. Il peut être utilisé tout au long de l'année pour maintenir un contact avec les personnes concernées, lutter contre l'isolement social, repérer les situations de perte d'autonomie et informer les personnes et leurs proches sur les aides et dispositifs existants.

Le décret fait également évoluer son alimentation. Les informations relatives notamment aux nouveaux bénéficiaires de l'**allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile** et de la **prestation de compensation du handicap (PCH)** doivent désormais être transmises au maire par les organismes concernés, avec possibilité pour les personnes concernées de s'opposer à leur inscription. Le nombre de personnes qui seront inscrites sur le registre sera donc plus important (une estimation de 500 inscriptions).

Ce changement constitue une évolution majeure pour le CCAS. Le registre communal n'a plus vocation à être seulement un fichier mobilisé lors du déclenchement d'une crise. Il devient progressivement un véritable outil de prévention, de repérage des fragilités et de veille sociale territoriale.

Cette évolution rejoint directement les enseignements tirés des épisodes caniculaires de l'été 2026. Le CCAS engagera donc un travail visant à :

- Adapter le registre communal au nouveau cadre réglementaire ;
- Articuler son alimentation avec les données transmises notamment par le Département ;
- Qualifier davantage le niveau de vulnérabilité des personnes inscrites afin d'adapter les modalités de contact et d'intervention ;
- Mettre en place une cartographie actualisée des personnes inscrites permettant une meilleure approche territoriale des vulnérabilités ;
- Améliorer les outils de suivi des contacts et de l'évolution des situations ;
- Mieux articuler le registre avec les acteurs intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- Utiliser progressivement cet outil au-delà des seules périodes de crise, notamment pour contribuer au **repérage de l'isolement et de la perte d'autonomie**.

Une vigilance particulière sera naturellement portée au **respect du cadre de protection des données et aux règles d'accès au registre**. Le décret réserve en particulier cet accès au maire et aux agents de la commune ou du CCAS individuellement désignés et spécialement habilités, dans les conditions qu'il définit.

III. Repenser le dispositif des salles fraîcheur

L'été 2026 a également permis d'expérimenter l'ouverture de plusieurs salles fraîcheur.

Deux salles ont été ouvertes lors du deuxième épisode caniculaire, accueillant environ **30 personnes**, puis deux salles lors du troisième épisode, complétées par l'ouverture d'une église, pour une fréquentation d'environ **10 personnes** dans les salles municipales.

Le rapport entre la fréquentation observée et les moyens humains mobilisés conduit à réinterroger le dispositif. La réflexion pour 2027 devra privilégier des espaces :

- Véritablement rafraîchis ou climatisés ;
- Facilement identifiables par les habitants ;
- Accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- Répartis de manière pertinente sur le territoire communal ;
- Pouvant également être conçus comme des espaces de convivialité et de maintien du lien social.

Les modalités de transport des personnes les plus vulnérables ainsi que la possibilité d'associer davantage les acteurs associatifs au fonctionnement de ces espaces seront également étudiées.

IV. Vers un plan canicule communal renforcé en 2027

Le retour d'expérience conduit enfin à engager la formalisation d'une organisation plus anticipée permettant à la Ville et au CCAS de passer d'une logique principalement réactive à un **véritable dispositif communal de prévention et de gestion des fortes chaleurs à destination des personnes vulnérables**.

Les travaux engagés porteront notamment sur :

- La mise en conformité et l'évolution du registre communal des personnes vulnérables ;
- La définition de niveaux de vulnérabilité permettant d'adapter l'accompagnement des personnes inscrites ;
- L'élaboration d'une cartographie dynamique des personnes vulnérables ;
- La formalisation de protocoles de visites à domicile et de transport vers les lieux rafraîchis ;
- L'identification des salles fraîcheur les plus adaptées ;
- L'évolution de la communication auprès du grand public, des professionnels et des partenaires ;
- La sensibilisation des agents et des élus avant la période estivale ;
- L'amélioration de l'organisation des astreintes ;
- La mobilisation plus large des partenaires locaux et l'étude de la constitution d'une réserve citoyenne ou civique mobilisable lors des épisodes de crise.

Ces travaux permettront l'élaboration d'un **Plan canicule 2027**, qui sera présenté aux instances municipales et au Conseil d'administration du CCAS au début de l'année 2027.

Information

Le conseil d'administration du CCAS décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan de la mobilisation du CCAS et de la Ville lors des épisodes caniculaires de l'été 2026.
- **DE PRENDRE ACTE** des évolutions réglementaires issues du décret n° 2026-590 du 3 juillet 2026 relatif au registre communal et de leurs conséquences sur l'organisation du CCAS ;
- **DE PRENDRE ACTE** des orientations de travail engagées en vue de l'évolution du registre communal des personnes vulnérables et de la préparation du Plan canicule 2027.

Madame LOUBOUTIN demande si la médiathèque ORMEDO peut servir de salle fraîcheur.

Monsieur LE ROUX indique que la médiathèque n'est pas climatisée mais que l'enjeu est bien d'identifier des lieux municipaux adaptés (avec du mobilier, des jeux etc.) qui pourraient servir de salles fraîcheur.

Madame LOUBOUTIN précise que des entreprises pourraient peut-être accueillir des orvaltais lors des périodes de canicule.

Monsieur LE ROUX répond que cela est une option à approfondir.

Monsieur LE ROUX indique qu'un autre enjeu identifié est d'organiser le transport entre le domicile des personnes vulnérables et les salles fraîcheur de la Ville.

Madame LOUBOUTIN souhaite savoir si les personnes devaient s'inscrire sur le registre communal.

Monsieur LE ROUX répond qu'effectivement les personnes devaient donner leur accord pour être inscrites sur le registre mais qu'en 2027, avec l'application du nouveau décret, des personnes seront également automatiquement inscrites sur le registre.

Madame RAHAL tient à rappeler que les conditions de vie des locataires de logements sociaux furent très difficiles pendant la canicule et qu'il conviendrait de sensibiliser les bailleurs sociaux à la prise en compte de la canicule dans l'adaptation des logements et immeubles d'habitation.

Monsieur LE ROUX précise effectivement que les bailleurs devront être sensibilisés, tout comme les associations qui accompagnent les personnes en précarité.

Monsieur LAIR demande si la prochaine analyse des besoins sociaux (ABS) inclura cette nouvelle dimension de notre société à savoir les canicules.

Monsieur BREHERET indique que depuis peu dans les ABS une partie « cadre de vie » est étudiée mais que nous disposons de peu de données statistiques. Lors du séminaire partenarial sur l'ABS le 21 janvier prochain cet enjeu pourra être néanmoins être identifié et discuté par les acteurs du territoire.

Monsieur LE ROUX conclut que l'adaptation au changement climatique et plus précisément aux épisodes de canicule constitue un véritable enjeu pour les CCAS mais également pour les établissements scolaires, les lieux de fraîcheurs sur l'espace public et dans bien d'autres domaines.

Monsieur GIUMELLI précise qu'il faudra désormais « changer de vie ».

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : **19 OCT. 2026**

Extrait certifié conforme

Orvault, le 14 octobre 2026

Le secrétaire de séance


Ulrich BREHERET



Le Vice-Président du CCAS


Damien LE ROUX